

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu le 3 juillet 2019 dans le cadre du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2019-2020 est étendu par arrêté interministériel du 07 janvier 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 16 juillet 2020 (AGRT1929199A).



BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2019/2020 « Cotisations »

du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

ARTICLE 1 – TYPES D' ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2019 / 2020 :

Total du financement prévisionnel :	11 287 000
<i>a) connaissance de la production et du marché</i>	1 255 678
<i>e) protection de l'environnement</i>	493 823
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</i>	6 573 655
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</i>	692 598
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i>	287 512
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits</i>	939 629
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</i>	172 583
<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>	261 315
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>	610 208



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva) A partir du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 31 juillet 2020

	Euro HT			
	2018 / 2019 pour rappel		2019 / 2020	
	par HL	par bouteille pour information	par HL	par bouteille pour information
GROUPE REGIONALES 1*	3.90	<i>0.0293</i>	3.96	<i>0.0297</i>
GROUPE REGIONALES 2*	5.26	<i>0.0395</i>	5.34	<i>0.0401</i>
GROUPE COMMUNALES 1*	9.16	<i>0.0687</i>	9.32	<i>0.0699</i>
GROUPE COMMUNALES 2*	11.26	<i>0.0845</i>	11.44	<i>0.0858</i>
GROUPE GRANDS CRUS*	17.56	<i>0.1317</i>	17.84	<i>0.1338</i>

* Annexe : Définition des Groupes

Fait à Beaune, le 3 juillet 2019.

François LABET
Président

Louis-Fabrice LATOUR
Président Délégué



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES AVENANT DE CAMPAGNE 2019/2020 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :

Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesse, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :

Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »

Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »